

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 5 juillet 1933

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 17 Août 1933 donnée par le Maire au nom du Conseil Municipal de CHARENCY-VEZIN

*Arche
Chetty (lettre
de l'inspecteur
du 30 juillet 1963)*

148-463-3-4718-30. [26009]

Arrêté :

Article premier

Le tilleul centenaire situé sur le territoire de la commune de CHARENCY-VEZIN (Meurthe-et-Moselle)

Dans la parcelle N° 132 section C du plan cadastral
de

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Meurthe-et-Moselle
et au Maire de CHARENCY-VEZIN qui seront responsa-
bles, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothé-
ques de la situation de l'arbre classé./.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution

Paris, le 23 OCT 1933

Antoine W. D. H. L.